

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 13 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU DETAILLE

L'an **deux mil vingt-deux, le treize avril**, à **18 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **LLUPIA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Amade, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Roger RIGALL**.

Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Georges PAYROU, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Caroline MANCUSO, Mme Céline BONNET, Mme Emilie RAMOS, M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE

Étaient absents :

Procurations :

Secrétaire : Madame Céline BONNET

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 24 février 2022, joint en annexe.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal :

DECISION N°MA-DM-2022-001 - Demande subvention création cité éducative autonome tranche 1, dans le cadre de la DSIL 2022

DECISION N°MA-DM-2022-002 - Demande subvention création cité éducative autonome tranche 1, dans le cadre de la DETR 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter des décisions du Maire prises en application des délégations qu'il lui a consenti.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la délibération présentée.

3 - REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

M. Roger RIGALL expose :

REGISTRE DES DIA 2022, DU N°05 AU N°09

Numéro	Date	Parcelle	Adresse	Vendeur/acheteur	Observations
--------	------	----------	---------	------------------	--------------

5	11/0 2	AB 179	9 rue Salvador Dali	FRANCOIS/GANTOIS	Pas de préemption
6	17/0 2	AA 247	8 rue Gilbert Bécaud	FAURA/ADAM	Pas de préemption
7	07/0 3	B1030	4 impasse Joan Cayrol	HOLIN-MOUTIEZ/MILLES	Pas de préemption
8	15/0 3	AB 268	8 rue de Batère	POMAREDE/KERBOEUF	Pas de préemption
9	28/0 3	AC 174	19 carrer de l'herbill	EPFL/Commune de Llupia	Pas de préemption

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter de la présentation du registre.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du registre présenté.

4 - DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL

M. Roger RIGALL expose :

Le contrôle de légalité de la Préfecture des Pyrénées-Orientales a fait un recours gracieux contre la délibération 2021-043 du 15 décembre 2021.

Les modifications demandées apparaissent au paragraphe III B en couleur bleue.

Elles seront applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, et entreront en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Partie remplacée :

Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet et plein.

- ⇒ **Bases du calcul (agent à temps complet)**
- Nombre de jours annuels : 365 jours
 - Nombre de jours non travaillés dans l'année :
 - Repos hebdomadaires : 104 jours
 - Jours fériés : 8 jours (forfait)
 - Congés annuels : 25 jours
 - Jour non travaillé *au choix* : 1 jour
 - Vendredi de l'Ascension : 1 jour
 - Congés supplémentaires : 3 jours
 - Nombre de jours travaillés dans l'année : 365-142 = 223 jours

Le cycle étant défini annuellement, l'agent doit réaliser 1607 heures en 223 jours, soit une moyenne journalière de 7h12 (7.21) et un temps de travail hebdomadaire de 36h03.

- Congés supplémentaires dits jours de fractionnement : 2 jours

Nouvelle rédaction :

Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet et plein.

- ⇒ **Bases du calcul (agent à temps complet)**
- Nombre de jours annuels : 365 jours
 - Nombre de jours non travaillés dans l'année :

- Repos hebdomadaires : 104 jours
- Jours fériés : 8 jours (forfait)
- Congés annuels : 25 jours

Le cycle de travail est défini hebdomadairement à 36 heures (soit une moyenne journalière de 7,21 ou 7h12). Pour un tel cycle il est admis que le nombre de jour d'ARTT s'élève à 6, et sont utilisés tel que mentionné ci-dessous :

- Vendredi de l'Ascension : 1 jour
- Lundi de Pentecôte : 1 jour
- Congés supplémentaires : 4 jours

SOMMAIRE

I- LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

- A- Définition
- B- Décompte du temps de travail effectif
 - En cas de congé de maladie et d'autorisation d'absence
 - En cas de formation et de mission
- C- Durée annuelle de travail effectif
 - Pour les agents à temps complet
 - Pour les agents à temps partiel et à temps non complet
 - Journée de solidarité
- D- Durée hebdomadaire de travail effectif
- E- Durée quotidienne de travail effectif
 - Pause méridienne
 - Travail de nuit
- F- Prescriptions spécifiques aux travailleurs mineurs

II- LES CONGES ANNUELS

- A- Pour les agents à temps complet
- B- Pour les agents à temps partiel et à temps non complet
- C- Jours de fractionnement
- D- Modalités d'utilisation des congés annuels
 - Cas particulier : report des congés annuels en cas de maladie, maternité ou adoption

III- L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- A- Définition du cycle de travail
- B- Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)
 - Bénéficiaires
 - Bases du calcul (agents à temps complet)
- C- Organisation des horaires de travail
 - Horaires de présence des agents
 - Fermeture des services
- D- Heures complémentaires et heures supplémentaires

I- LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

A- Définition

Le temps de travail effectif est défini comme « *le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir librement vaquer à leurs occupations personnelles* ».

B- Décompte du temps de travail effectif

Est considéré comme du temps de travail effectif :

- Le temps passé par l'agent en service,
- Les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service et maladie professionnelle),
- Les congés de maternité, adoption, paternité,
- Les jours d'autorisations spéciales d'absence,
- Le temps passé en mission (sous réserve d'un ordre de mission),
- Le temps passé en formation,
- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention,
- Le temps de permanence assuré sur le lieu de travail ou dans un lieu imposé par l'employeur,
- Le temps consacré aux visites médicales obligatoires dans le cadre professionnel,
- Le temps de transport nécessaire entre deux lieux de travail lorsque les missions sont continues,
- Le temps d'habillage et de déshabillage, le temps de douche lorsque ces opérations sont consécutives à la mise en œuvre de règles d'hygiène et de sécurité imposées par la collectivité,
- Les pauses de courte durée (pause-café...),
- Les 20 minutes de pause réglementaires après six heures de travail.

Sont exclus du temps de travail effectif :

- Le temps passé en congés annuels (y compris les jours de fractionnement),
- Les jours fériés,
- La pause méridienne,
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail,

⇒ **En cas de congé de maladie et d'autorisation d'absence**

Les heures moyennes qui étaient imparties à l'agent s'il avait travaillé seront considérées comme faites et décomptées de son temps de travail (sans toutefois pouvoir générer de droits ARTT).

⇒ **En cas de formation et de mission**

Les heures moyennes qui étaient imparties à l'agent s'il avait travaillé seront considérées comme faites et décomptées de son temps de travail (sans toutefois pouvoir générer de droits ARTT).

C- Durée annuelle de travail effectif

⇒ **Pour les agents à temps complet**

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum (1600 heures + 7 heures pour la journée de solidarité), heures supplémentaires non comprises.

Le décompte s'établit comme suit :

- Nombre de jours annuels : 365 jours
 - Nombre de jours habituellement non travaillés dans l'année :
 - Repos hebdomadaires : 104 jours
 - Jours fériés : 8 jours (forfait)
 - Congés annuels : 25 jours
- Nombre de jours travaillés dans l'année : $365 - 137 = 228$ jours

⇒ Pour les agents à temps partiel et à temps non complet

Les 1607 heures applicables aux agents à temps complet sont proratisées en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent :

Quotité de temps de travail de l'agent	Durée annuelle du travail
90%	1446 heures
80%	1286 heures
70%	1125 heures
60%	964 heures
50%	804 heures

⇒ Journée de solidarité

Elle sera effectuée en réalisant 7 heures de plus au cours de l'année pour un temps complet (7 heures proratisées pour un temps non complet).

De ce fait, le lundi de Pentecôte sera un jour non travaillé.

D- Durée hebdomadaire de travail effectif

La base légale du travail effectif hebdomadaire est fixée à 35 heures pour un emploi à temps complet.

La durée hebdomadaire ne peut excéder (heures supplémentaires incluses) :

- 48 heures au cours d'une même semaine,
- 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures hebdomadaires consécutives.

E- Durée quotidienne de travail effectif

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail, entre l'arrivée le matin et le départ le soir, est fixée à 12 heures.

Le repos quotidien est au minimum de 11 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause de 20 minutes, intégré dans le temps de travail

⇒ **Pause méridienne**

Le temps minimum de la pause méridienne est de 45 minutes par jour de travail.

⇒ **Travail de nuit**

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

F- Prescriptions spécifiques aux travailleurs mineurs

Les travailleurs mineurs (16 à 18 ans) bénéficient des dispositions suivantes :

- Durée quotidienne maximale : 8 heures,
- Repos quotidien minimum : 12 heures,
- Durée maximale hebdomadaire : 35 heures,
- Repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs,
- Travail de nuit interdit sur la période entre 22h et 6h,
- Travail le dimanche et les jours fériés interdit,
- Pause obligatoire de 30 minutes consécutives au-delà de toute période de travail effectif ininterrompue de 4h30.

II- LES CONGES ANNUELS

A- Pour les agents à temps complet

La durée des congés annuels est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service (soit habituellement 25 jours). Pour un agent à temps complet qui travaille 4 jours par semaine, il aura droit à 20 jours de congés annuels. La durée des congés est proratisée si l'agent n'a pas été en service effectif toute l'année.

Les règles qui régissent le cumul d'activité des fonctionnaires (décret n°2017-105 du 27 janvier 2017) s'appliquent y compris pendant les périodes de congés annuels. L'agent n'est pas délié des interdictions.

B- Pour les agents à temps partiel et à temps non complet

Temps partiel

Quotité de temps de travail de l'agent	Total par an
90% sur 4,5 jours	22.5 jours
80% sur 4 jours	20 jours
50% sur 2,5 jours	12.5 jours

Temps non complet

Nombre de jours travaillés	Total par an
----------------------------	--------------

par semaine	
5 jours	25 jours
4 jours	20 jours
3 jours	15 jours
2 jours	10 jours
1 jour	5 jours

C- Jours de fractionnement

A ces jours de congés annuels s'ajoutent éventuellement des jours de fractionnement dans les cas suivants :

- + 1 jour si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- + 2 jours s'il a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

Soit 27 jours par an au total.

L'employeur vérifiera si ces conditions sont remplies pour attribuer les deux jours de fractionnement.

Pour les agents à temps non complet, les jours de fractionnement ne sont pas proratisés.

Les jours de fractionnement ne sont pas comptés dans le temps de travail effectif suite à une décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui considère que les jours de fractionnement ne réduisent pas la durée légale annuelle de 1607 heures (CAA Nantes, 28 mai 2004, n° **03NT00613**).

D- Modalités d'utilisation des congés annuels

L'année de référence est l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs (sauf congé bonifié).

Les congés annuels sont accordés sous réserve des nécessités de service, leurs dates étant soumises à l'accord express du supérieur hiérarchique.

Les fonctionnaires chargés de famille (enfants mineurs scolarisés) bénéficient d'une priorité de choix des périodes de congés annuels.

L'agent peut utiliser ses jours de congés en journée entière ou demi-journée. L'utilisation en heures est interdite.

Les congés annuels de l'année N peuvent être pris jusqu'au 31 décembre de l'année N. Aucun report ne sera accordé sur l'année N+1.

Les congés n'ayant pu être pris peuvent être épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) de l'agent après demande d'ouverture dès lors que l'agent remplit les conditions pour en bénéficier, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié et aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°023/2015 du 10/06/2015.

Toutefois, dans tous les cas, l'agent devra prendre au minimum 20 jours de congés annuels sur l'année de référence (à proratiser pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

En cas de nécessité de service, l'autorité territoriale se réserve le droit, à titre exceptionnel, d'interrompre ou d'annuler un congé annuel.

Durant un congé annuel, aucune autorisation spéciale d'absence (de droit ou discrétionnaire) ne peut être accordée (l'autorisation ne sera pas non plus récupérée).

⇒ **Cas particulier : report des congés annuels en cas de maladie, maternité, ou adoption**

Les congés non pris au terme d'une année N dans la limite de 20 jours en raison d'une absence prolongée pour raison de santé font l'objet d'un report automatique sur l'année N+1. Les congés de l'année N+1 pourront alors être pris jusqu'au 31 mars de l'année N+2 (arrêt du Conseil d'Etat du 26 avril 2017, n°406009).

Pour un congé de maternité ou d'adoption, le report s'effectue sur l'année suivante (Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 26 novembre 2012).

Les congés reportés peuvent être posés ou être épargnés sur le CET de l'agent après demande d'ouverture, dès lors que l'agent remplit les conditions pour en bénéficier, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié et aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°023/2015 du 10/06/2015.

Comme pour tous les congés annuels, la prise des congés reportés reste conditionnée à l'autorisation du responsable de service compte tenu des nécessités de service.

III- L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

A- Définition du cycle de travail

Le cycle de travail défini pour la collectivité est annuel, c'est-à-dire que les temps de travail et de repos sont normalement organisés sur l'ensemble de l'année civile. La durée annuelle du travail est ainsi fixée à 1607 heures pour un temps complet. Les agents percevront une rémunération lissée sur l'année, quel que soit le temps de travail effectué mensuellement.

L'agent peut ainsi réguler son temps de travail sur l'année en fonction de l'activité du service, dans le respect des garanties réglementaires minimales de repos et de l'organisation des horaires de travail ci-dessus exposées.

B- Aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

Des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1 607 heures, lorsque les horaires définis sur le cycle dépasseraient le plafond des 1607 heures (à proratiser en fonction de la durée du cycle).

⇒ **Bénéficiaires :**

Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet et plein.

⇒ **Bases du calcul (agent à temps complet)**

- Nombre de jours annuels : 365 jours

- Nombre de jours non travaillés dans l'année :
 - Repos hebdomadaires : 104 jours
 - Jours fériés : 8 jours (forfait)
 - Congés annuels : 25 jours

Le cycle de travail est défini hebdomadairement à 36 heures (soit une moyenne journalière de 7,21 ou 7h12). Pour un tel cycle il est admis que le nombre de jour d'ARTT s'élève à 6, et sont utilisés tel que mentionné ci-dessous :

- Vendredi de l'Ascension : 1 jour
- Lundi de Pentecôte : 1 jour
- Congés supplémentaires : 4 jours

Les agents de catégorie A de la collectivité bénéficient d'un régime forfaitaire de temps de travail, peu importe le temps de travail quotidien (dans le respect des prescriptions réglementaires rappelées ci-dessus).

C- Organisation des horaires de travail

⇒ Horaires de présence des agents

Service Administratif

Les agents sont libres de leurs horaires dans les limites suivantes :

- Ils doivent effectuer le nombre d'heures prévu dans leur cycle (7h12, proratisé pour un temps non complet).
- Ils doivent être impérativement présents à leur poste de travail aux plages suivantes :

Du lundi au vendredi durant les plages fixes suivantes :

- Matin : 9h00 à 12h00
- Après-midi : 14h00 à 16h30
- Au moins un agent doit être présent aux heures d'ouverture de l'accueil de la Mairie :

Du lundi au vendredi durant les plages fixes suivantes :

- Matin : 9h00 à 12h30
- Après-midi : 14h00 à 17h00

Le temps minimum de la pause méridienne est de 45 minutes par jour de travail.

Service Technique

du lundi au vendredi : 7h57 - 12h03 et 13h57 - 17h03, soit 7h12 par jour.

Service Espaces vert

Organisation du temps de travail sur un cycle annuel avec 2 périodes :

A l'intérieur de chaque période, le temps de travail est organisé comme suit, tout en respectant la durée journalière de 7h12 :

Période 1, du 16/09/N au 14/06/N+1	Période 2, du 15/06/N au 15/09/N
Du lundi au vendredi	
7h57 - 12h03 et 13h57 - 17h03, soit 7h12 par jour	06h00 - 13h12 soit 7h12 par jour

Service Scolaire / entretien des bâtiments

Le planning des agents est établi sur deux périodes, tout en respectant la durée hebdomadaire de travail de 36h03 (5fois 7h12) :

- période 1 : temps scolaire
- période 2 : vacances scolaires

Pour le service scolaire / entretien des bâtiments, l'obligation de prendre les congés durant les vacances scolaires et la fermeture des classes durant cette période, engendre des modifications des horaires de travail.

Les modifications horaires sont déterminées par l'autorité territoriale.

⇒ **Fermeture des services**

Les services de la collectivité seront fermés :

- le vendredi de l'Ascension
- le lundi de Pentecôte.

Afin d'atteindre le temps de travail réglementaire de 1607 heures, ces jours de fermeture sont intégrés dans le calcul du temps de travail effectif.

D- Les heures complémentaires et heures supplémentaires

Tout temps de travail effectué au-delà du cycle annuel de 1 607 heures ci-dessus défini constitue des heures supplémentaires (pour les agents à temps complet).

Les agents à temps non complet qui effectuent des heures en plus de leur temps de travail effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet. En cas de dépassement du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet, les agents à temps non complet effectuent alors des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée moyenne hebdomadaire de travail de l'agent, à la demande expresse du supérieur hiérarchique, seront récupérées ou indemnisées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 115,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du ... ;

Article 1 :

D'abroger la délibération 2021-043 du 15 décembre 2021.

Article 2 :

D'adopter la proposition du Maire ci-dessus exposée relative à la gestion du temps de travail et à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services de la Mairie de Llupia à compter du 1^{er} janvier 2022 et de la convertir en délibération ;

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

5 - CONVENTION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 26/04/2021 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Dans le cadre de l'application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine peut confier aux communes volontaires l'entretien relatif aux eaux pluviales.

Article L.5215-27

La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Objet de l'avenant :

Par Décision du Président N° DECP/2020/444 du 21/12/2020, une convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux entre la commune de LLUPIA et Perpignan Méditerranée Métropole a été conclue afin que la commune de LLUPIA prenne en charge l'entretien des ouvrages pluviaux suivants selon un inventaire et une grille tarifaire.

Compte-tenu de l'évolution du patrimoine pluvial de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, incluant des ouvrages nouveaux et des prestations nouvelles, la grille tarifaire a été actualisée par délibération n° 2021/12/290 du Conseil de Communauté du 20/12/2021.

La grille tarifaire est effective à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans pour être en cohérence avec la date de renouvellement des conventions actuelles.

Celle-ci sera ensuite actualisée tous les trois ans afin de suivre le rythme de renouvellement des conventions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant joint en annexe.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

6 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AU TITRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMÉRIQUES ET DU DISPOSITIF "CONSEILLER ET AMBASSADEUR DU NUMÉRIQUE" AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Département des Pyrénées-Orientales s'est engagé, en parallèle du travail mené dans le cadre du développement du réseau public Très Haut Débit - Numérique 66, à accompagner le développement de nouveaux outils numériques comme les usages du numérique ou encore la mise en place effective de l'e-administration, c'est-à-dire la possibilité pour chacun d'entreprendre ses démarches administratives en ligne, en étant aidé dans le cadres de ces démarches novatrices.

Pour ce faire, le Département a recruté dès le début de l'été 2021, une équipe départementale d'accompagnement au démarches numériques, composées d'ambassadeurs et de conseillers numériques ayant bénéficié d'une formation certifiante, pour accompagner les usagers au quotidien.

Ainsi l'équipe départementale est chargée de :

- soutenir les usagers dans leurs démarches quotidiennes en lien avec le numériques,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques,
- rendre les usagers autonomes pour la réalisation de leurs démarches administratives en ligne,
- organiser et animer des ateliers de formation pour permettre la montée en compétence numériques de groupes de personnes, au sein du point d'accueil.

La présente convention a pour objet de permettre l'intervention, gratuite, d'un conseiller numérique à Llupia une demi-journée par semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

Fabienne VIDAL demande plus d'information quant à l'habilitation de la personne.

Murielle MEILLANT TORRES : le conseiller est sous la responsabilité du Conseil Départemental qui lui a fait passer une formation certifiante pour cela. Quant au personnel de la commune nous sommes en train de réfléchir pour également les faire habilitier « aidants numériques ».

Jean-René CASALS regrette que les horaires ne soient pas adaptés aux personnes qui travaillent, et combien de personnes adhèrent à la Mutuelle.

Carole VIAL : les horaires sont fixés par le Conseil Départemental en fonction des horaires d'ouverture du service accueillant. Il y a une soixantaine de personnes qui ont adhéré à la Mutuelle, ce qui constitue un nombre important pour la Mutuelle.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

7 - ETATS DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu les articles L2123-24-1-1, L3123-19-2-1 et L4135-19-2 et L5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales

Chaque année les collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure.

Nom et Prénom	Montant brut des indemnités perçues en 2021	Fonction
BIER Roger	3 477.12	Conseiller municipal délégué
GIRARD Noël	9 026.52	Adjoint
MAURAT Gérard	7 117.56	Adjoint
MAURETTE Geneviève	7 117.56	Adjointe
RIGALL Roger	19 439.28	Maire
	13 068.36	Conseiller communautaire PMMCU délégué
TIGNERES Fabrice	7 117.56	Adjoint
VIDAL Carole	7 117.56	Adjointe

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus de Llupia pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la délibération présentée.

8 - PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

30800 - LLUPIA -
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	609 240,43	1 962 702,63	2 571 943,06
Titres de recettes émis (b)	191 507,54	1 467 323,76	1 658 831,30
Réductions de titres (c)		500,00	500,00
Recettes nettes (d = b - c)	191 507,54	1 466 823,76	1 658 331,30
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	609 240,43	1 962 702,63	2 571 943,06
Mandats émis (f)	330 359,35	1 393 527,01	1 723 886,36
Annulations de mandats (g)	608,27	354,40	962,67
Dépenses nettes (h = f - g)	329 751,08	1 393 172,61	1 722 923,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		73 651,15	
(h - d) Déficit	138 243,54		64 592,39

30800 - LLUPIA -
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-124 205,95		-138 243,54		-262 449,49
Fonctionnement	665 901,99	124 205,95	73 651,15		615 347,19
TOTAL I	541 696,04	124 205,95	-64 592,39		352 897,70
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	541 696,04	124 205,95	-64 592,39		352 897,70

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 de la commune.
- de dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Fabienne VIDAL relève que le compte de gestion acte du travail du percepteur et c'est pour cette raison que le groupe d'opposition approuve le compte de gestion.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

9 - PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. Noël GIRARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

CA2021 LLUPIA COMMUNE

Page 3

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 393 172,61	G	1 466 823,76
	Section d'investissement	B	329 751,08	H	191 507,54

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	541 696,04
	Report en section d'investissement (001)	D	124 205,95	J	

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	1 847 129,64	=G+H+I+J	2 200 027,34
--------------------------------	----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	5 867,71	L	31 693,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	5 867,71	=K+L	31 693,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 393 172,61	= G+I+K	2 008 519,80
	Section d'investissement	=B+D+F	459 824,74	= H+J+L	223 200,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 852 997,35	= G+H+I+J+K+L	2 231 720,34

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
		5 867,71	31 693,00
Ch. 13	Subventions d'investissement		31 693,00
1382	Régions		17 287,00
1383	Départements		14 406,00
Op. 048	ECOLE MATERNELLE	3 146,71	
21312	Bâtiments scolaires	3 146,71	
Op. 052	MATERIEL DIVERS	2 721,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 721,00	

Jean-René CASALS éviter la lecture des chiffres du Compte Administratif mais voudrait une analyse et des commentaires de la gestion de la commune.

Noël GIRARD : pas de commentaires

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- adopter le Compte administratif 2021 conformément au document joint en annexe.
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Fabienne VIDAL souligne que la commune dégage un tout petit résultat qui ne couvre pas la charge de l'emprunt en 2022. La commune ne dégage pas de nouvelles recettes et fait face à un important effet ciseau.

Noël GIRARD : le loyer va payer l'annuité de l'acquisition du bâtiment préempté par l'EPFL pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE) la délibération présentée.

10 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion qui sont concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- ▶ à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- ▶ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget,
- ▶ pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	124 205,95 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	541 696,04 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	138 243,54 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	73 651,15 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	5 867,71 €
En recettes pour un montant de :	31 693,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	236 624,20 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	236 624,20 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	378 722,99 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour et 4 voix contre (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE) la délibération présentée.

11 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

M. Roger RIGALL expose :

Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive d'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressource a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le taux départemental de TFPB 2020 est venu s'ajouter au taux communal 2020 : 20.10 + 22.42
Llupia a maintenu ce nouveau taux en 2021 : 42.52%.

Le coefficient correcteur est le résultat du rapport entre les recettes fiscales « avant réforme » et « après réforme ».

Le coefficient correcteur a été calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes

Considérant que l'état fiscal 1259, indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les 2 taxes (TFPB et TFPNB) a été transmis par les services fiscaux :

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
COMUNE : 101 LLUPIA
ARRONDISSEMENT : 66 PERPIGNAN
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SOC de SAINT ESTEVE

N° 1259 COM (1)
TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.4)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.6)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti)	1 646 732	42.52	1 742 000	740 698			108.63
Taxe foncière (non bâti)	41 974	51.95	43 000	22 329			129.68
CFE				0			>>>
Si la diminution sans leur des taux a été décidée en 2022, cocher la case <input type="checkbox"/>				Totaux :			763 037

NOTE AU CAS D'UN TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE
Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti)	42.52	Produit total souhaité	
Taxe foncière (non bâti)	51.95	763 037	
CFE	>>>	Produit total de référence (total colonne 4)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFPB	TVA générale	Total
>>>			25 013		>>>	25 013
Affectations compensatoires		DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur		
7 757		versement 5 118	contribution	versement 108 648	coefficient correcteur	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)	+ 25 013	+ 7 757	+ 5 118	- 0	+ 108 648	+ Contribution coefficient correcteur	=	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale
--	----------	---------	---------	-----	-----------	---------------------------------------	---	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42.52%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 51.95%

Jean-René CASALS pense que la Municipalité aurait pu baisser le taux des taxes.

Roger RIGALL : 50% des communes ont, au contraire, augmenté leurs taux.

Jean-René CASALS regrette que les recettes de fonctionnement ne servent qu'à rembourser les emprunts, sans équipements car bénéficiant de ceux de Thuir.

Roger RIGALL estime que les habitants de Llupia ne partagent pas cette analyse.

Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour et 4 voix contre (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE) la délibération présentée.

12 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2021 ;

Vu l'affectation des résultats de l'année 2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2022, dont l'équilibre général se présente comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 900 000,49	1 521 277,50
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		378 722,99
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 900 000,49	1 900 000,49

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 270 183,68	3 506 807,88
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	5 867,71	31 693,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	262 449,49	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 538 500,88	3 538 500,88

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	5 438 501,37	5 438 501,37
------------------------	--------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	568 559,63		546 467,75	546 467,75	546 467,75
012	Charges de personnel et frais assimilés	779 384,85		791 282,17	791 282,17	791 282,17
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	71 091,51		99 045,87	99 045,87	99 045,87
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		1 419 035,99		1 436 795,79	1 436 795,79	1 436 795,79
66	Charges financières	23 032,07		21 987,92	21 987,92	21 987,92
67	Charges exceptionnelles	213 864,14		186 869,00	186 869,00	186 869,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	96 735,26		118 474,29	118 474,29	118 474,29
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 752 667,46		1 764 127,00	1 764 127,00	1 764 127,00
023	Virement à la section d'investissement	187 156,92		111 333,33	111 333,33	111 333,33
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	22 878,25		24 540,16	24 540,16	24 540,16
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		210 035,17		135 873,49	135 873,49	135 873,49
TOTAL		1 962 702,63		1 900 000,49	1 900 000,49	1 900 000,49

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 900 000,49

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges	20 100,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	117 040,24		117 640,24	117 640,24	117 640,24
73	Impôts et taxes	928 995,01		992 669,26	992 669,26	992 669,26
74	Dotations et participations	334 031,00		370 768,00	370 768,00	370 768,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00		10 200,00	10 200,00	10 200,00
Total des recettes de gestion courante		1 403 166,25		1 506 277,50	1 506 277,50	1 506 277,50
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 100,00				
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 405 266,25		1 506 277,50	1 506 277,50	1 506 277,50
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	15 740,34		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 740,34		15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL		1 421 006,59		1 521 277,50	1 521 277,50	1 521 277,50

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

378 722,99

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 900 000,49

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	120 873,49
---	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

**B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)**

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574			ACCA	Association loi 1901	300,00
6574			ADMR	Association loi 1901	200,00
6574			Aérodub	Association loi 1901	400,00
6574			Athlétiques club de Llupia	Association loi 1901	600,00
6574			Bien Vivre à Llupia	Association loi 1901	1 300,00
6574			Els Amics Llupianencs	Association loi 1901	500,00
6574			GV Bien Etre	Association loi 1901	600,00
6574			GV Dynamique	Association loi 1901	600,00
6574			La Bressola	Association loi 1901	500,00
6574			Les Anciens Jeunes de Llupia	Association loi 1901	250,00
6574			LEs archers de Llupia	Association loi 1901	600,00
6574			Llupia Animations	Association loi 1901	9 100,00
6574			MARChé Fleuri	Association loi 1901	500,00
6574			Passion Danse	Association loi 1901	150,00
6574			Vivre et Lire à Llupia	Association loi 1901	1 000,00
6574			Y'a d'la Voix	Association loi 1901	200,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	-2 100,00		
13	Subventions d'investissement	14 406,31	145 814,32	145 814,32
1321	État et établissements nationaux		13 832,28	13 832,28
1322	Régions		11 854,00	11 854,00
13251	GFP de rattachement		106 096,00	106 096,00
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	14 406,31	14 032,04	14 032,04
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	2 758 304,00	2 758 304,00
1641	Emprunts en euros	200 000,00	2 758 304,00	2 758 304,00
	Total des recettes d'équipement	212 306,31	2 904 118,32	2 904 118,32
10	Immobilisations corporelles	155 205,95	248 891,07	248 891,07
10222	FCTVA	31 000,00	10 266,87	10 266,87
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	124 205,95	236 624,20	236 624,20
138	Régions	31 893,00		
1382	Régions	17 287,00		
1383	Départements	14 406,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		235 000,00	235 000,00
	Total des recettes financières	186 898,95	481 891,07	481 891,07
	TOTAL DES RECETTES REELLES	399 205,26	3 386 009,39	3 386 009,39
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	187 156,92	98 333,33	98 333,33
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 878,25	24 465,16	24 465,16
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	2 840,34		
2804111	État - Biens mobiliers, matériel et études	5 016,89	5 016,89	5 016,89
28041512	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	1 883,20	1 883,20	1 883,20
28041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et	2 065,78	2 065,78	2 065,78
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	11 072,04	15 499,29	15 499,29
	Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement	210 035,17	120 798,49	120 798,49
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	210 035,17	120 798,49	120 798,49
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	609 240,43	3 506 807,88	3 506 807,88
			+	
	RESTES A REALISER N-1			31 693,00
			+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			
			=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			3 538 500,88

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00		
2041512	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	70 000,00		
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	61 666,70	61 666,70
2112	Terrains de voirie	5 000,00		
2115	Terrains bâtis		61 666,70	61 666,70
	Op. equ : 048 - ECOLE MATERNELLE	86 467,17	21 774,12	21 774,12
	Op. equ : 050 - CANTINE/ECOLE PRIMAIRE	25 727,58	8 516,15	8 516,15
	Op. equ : 051 - TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	7 500,00	55 850,00	55 850,00
	Op. equ : 052 - MATERIEL DIVERS	19 618,62	10 505,88	10 505,88
	Op. equ : 053 - AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE	76 806,02	42 714,00	42 714,00
	Op. equ : 057 - Avenue Léon Jean Grégory	10 000,00		
	Op. equ : 064 - COLUMBARIUMS	15 000,00	12 800,00	12 800,00
	Op. equ : 073 - SALLE DES FÊTES	44 103,41	2 000,00	2 000,00
	Op. equ : 075 - Salle multifonctionnelle	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	Op. equ : 0481 - CITE EDUCATIVE		2 864 400,00	2 864 400,00
	Op. equ : 0661 - AMENAGEMENT DE LA BERGERIE	13 707,76	14 358,40	14 358,40
020	Dépenses imprévues		62 265,10	62 265,10
	Total des dépenses d'équipement	375 930,76	3 158 850,35	3 158 850,35
16	Emprunts et dettes assimilées	81 030,05	83 000,00	83 000,00
1641	Emprunts en euros	81 030,05	83 000,00	83 000,00
27	Autres immobilisations financières	12 333,33	13 333,33	13 333,33
27638	Autres établissements publics	12 333,33	13 333,33	13 333,33
	Total des dépenses financières	93 363,38	96 333,33	96 333,33
	TOTAL DEPENSES REELLES	469 294,14	3 255 183,68	3 255 183,68
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	15 740,34	15 000,00	15 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	740,34		
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	740,34		
	Charges transférées	15 000,00	15 000,00	15 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21312	Bâtiments scolaires	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	15 740,34	15 000,00	15 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	485 034,48	3 270 183,68	3 270 183,68

	+	
RESTES A REALISER N-1		5 867,71
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		262 449,49
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 538 500,88

Jean-René CASALS aurait voulu connaître les montants affectés les années présentes. Et voudrait connaître les activités proposées par Les Anciens Jeunes de Llupia.

Georges PAYROU : l'association a été créée, principalement, pour soutenir la création d'un livre sur l'histoire de Llupia par Annie SARRAHY. Mais elle intervient également auprès des enfants du Centre de Loisirs de Llupia.

Jean-René CASALS : à quoi correspondent les 9 000 euros versés à Llupia Animations ? Qui représente presque la moitié des subventions versées par la commune.

Geneviève MAURETTE : c'est principalement pour l'organisation de la fête locale. Llupia Animations est la seule association qui propose des animations ouvertes à tous les habitants de la commune et non pas seulement à ses adhérents.

Fabienne VIDAL demande des précisions sur le programme « Cité Educative Autonome ».

Noël GIARD : le montant inscrit est le montant maximum de l'opération. Mais il s'agit bien sûr d'un prévisionnel. L'opération comporte la construction d'une nouvelle école maternelle sur le site de l'actuelle école primaire, la rénovation de cette dernière et l'implantation de structures photovoltaïques.

Fabienne VIDAL souligne que la moitié des dépenses de fonctionnement sont payées par les impôts des habitants.

Nadège BEAUVIEUX et Céline BONNET insiste sur la qualité des équipements proposés aux habitants et notamment les services périscolaires qui sont de très bonne qualité, de tarifs raisonnables et qui remportent au fort succès auprès des familles.

Jean-René CASALS regrette que l'école maternelle soit dans des préfabriqués et loin de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour et 4 voix contre (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE) la délibération présentée.

13 - QUESTION DE L'OPPOSITION

Sur le site de la commune, on trouve un projet d'aménagement d'un lotissement Roc de Majorque qui n'a jamais été discuté en Conseil et fait l'objet de réunion publique à destination des habitants alors même que son dimensionnement, son accessibilité et l'implantation des parcelles questionnent la politique urbanistique de la commune. Pouvez nous éclairer sur ce projet, Monsieur le Maire et avez-vous envisagé une réunion avec la population ?

Réponse :

- il n'y a pas d'obligation légale à organiser une réunion publique pour présenter une demande de permis d'aménagement. De même les demandes de permis d'aménagement ou les demandes de permis de lotir n'ont pas vocation à être présentées en conseil municipal.

- le dimensionnement de la zone constructible, son accessibilité et l'implantation des parcelles respectent le règlement de la zone tel qu'il a été validé lors de la modification du PLU en 2016.

L'orientation d'aménagement de la zone a donné les grandes lignes de l'aménagement de ce secteur tant en matière de tracé des voiries, de protection de la végétation que d'implantation du bassin de rétention.

Il s'agit d'indications qui sont ensuite précisées par des études globales (réalisées par les aménageurs) notamment de type loi sur l'eau.

A l'occasion de la modification du PLU, une enquête publique a eu lieu du 18 avril au 20 mai.

Les riverains (25 personnes) ont été reçus, ensemble, par l'adjoint à l'urbanisme, Monsieur Pla, et par la Commissaire enquêtrice le 27 avril 2016. Ils ont pu exposer leurs remarques qui ont pris la forme d'une pétition. A l'issue de l'enquête publique la commissaire a émis un avis favorable.

Plusieurs recours ont été déposés contre cette modification. Tous les recours ont été rejetés.

- la politique urbanistique d'une commune se discute au niveau du PLU, qui effectivement doit être débattu en conseil municipal et doit faire l'objet d'enquête publique et de concertation.

Jean-René CASALS pense qu'il va y avoir 700 personnes supplémentaires.

Roger RIGALL : non, plutôt 400.

Jean-René CASALS regrette qu'il n'y ait qu'une seule voie d'accès, qu'il n'y ait pas plus d'information et insiste sur de possible problème d'assainissement et d'eau potable.

Jean-Jacques AUROY : l'aménagement de cette zone a été débattu en 2016. Il a subi des retards du fait des recours qui ont été faits. Il comprend que les riverains aient peur de cet aménagement mais assure que les problèmes seront traités au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Jean-René CASALS : en 2016 le projet qu'on leur a présenté était différent et comportait un volet social qui n'existe plus.

Roger RIGALL : il y a eu une réunion publique sur la modification du PIU et, comme tous projets, celui-ci est évolutif.

Affiché le

Le Maire, Monsieur Roger RIGALL

